



Orientations et lignes directrices pour la prestation des services vitaux et essentiels

pendant la pandémie de COVID-19

Dernière mise à jour : 3 juin 2020

Le présent document vise à expliquer les mesures que les employeurs et les employés doivent prendre pour réduire la transmission de COVID-19 au Yukon tout en maintenant les services vitaux et essentiels. Le territoire ne compte actuellement aucun cas de transmission de COVID-19 à la population et des mesures rigoureuses s'imposent pour atténuer ce risque.

Lorsqu'on le compare à ses homologues du sud, le médecin hygiéniste en chef du Yukon a recommandé des mesures plus strictes afin de freiner les risques de propagation de la COVID-19. À l'instar des deux autres administrations du Nord, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon a émis des ordonnances, ainsi que des lignes directrices et des recommandations connexes qui prenaient en compte le caractère particulièrement vulnérable des communautés rurales du Yukon et des capacités limitées des infrastructures de santé du territoire. La transmission de la COVID-19 à la population ou sa propagation dans une collectivité rurale du Yukon risquerait d'imposer un lourd fardeau sur les résidents et d'épuiser les ressources déjà limitées en matière de santé, notamment les centres de santé locaux et les postes de soins infirmiers.

Les directives ci-jointes sur la prestation des services vitaux et essentiels visent à aider les travailleurs, les entreprises et le gouvernement à prendre les décisions nécessaires pour assurer la continuité des activités et planifier la prestation de leurs services tout en respectant les ordonnances prises en vertu de la *Loi sur les mesures civiles d'urgence* et les recommandations du médecin hygiéniste en chef du Yukon, et ce, aussi longtemps qu'il le faudra en raison de la pandémie de COVID-19.

Précisons que le personnel responsable des services vitaux et essentiels figurant sur ces listes n'est pas exempté de l'obligation de respecter les ordonnances et les recommandations du médecin hygiéniste en chef. Les ordonnances s'appliquent à la prestation des services vitaux, essentiels et non essentiels de différentes façons.

Les renseignements ici présentés pourraient être modifiés suivant les recommandations du médecin hygiéniste en chef du Yukon ou, encore, suivant des ordonnances émises par le ministre des Services aux collectivités en vertu de la *Loi sur les mesures civiles d'urgence*.

Ordonnances en vertu de la *Loi sur les mesures civiles d'urgence*

Des ordonnances ont été émises en vertu de la *Loi sur les mesures civiles d'urgence* pour obliger toute personne entrant au Yukon – que ce soit par voie aérienne, terrestre ou maritime – à se soumettre à une période d'isolement volontaire de 14 jours. Certaines exceptions sont toutefois prévues pour les personnes qui offrent des services vitaux ainsi que pour les zones transfrontalières entre le Yukon et la Colombie-Britannique désignées dans l'arrêté ministériel 2020/19.

Les ordonnances s'appliquent à tous, y compris les travailleurs qui offrent des services vitaux, essentiels et non essentiels. Elles prévoient aussi que tous les voyageurs doivent déclarer leur entrée au Yukon et fournir des renseignements sur les déplacements qu'ils prévoient faire sur le territoire. Les ordonnances ont force exécutoire et peuvent être consultées [ici](#).

Le médecin hygiéniste en chef du Yukon a par ailleurs fortement recommandé le report de tout déplacement non essentiel en provenance ou à destination du Yukon. De surcroît, l'arrêté ministériel 2020/19 renferme une liste des différents motifs justifiant l'entrée d'une personne au Yukon durant la pandémie.

I. Services vitaux au Yukon

Les ordonnances définissent les services vitaux comme étant les services indispensables pour préserver la vie, la santé et le fonctionnement de base de la société (quelques exceptions sont toutefois établies). Il s'agit donc de services fournis par certains types particuliers de travailleurs appartenant aux catégories suivantes :

- Les travailleurs du domaine de la santé qui offrent des soins essentiels aux patients ainsi que des services permettant de sauver des vies
- Les services d'urgence

- Les travailleurs soutenant des infrastructures essentielles, qui sont nécessaires pour fournir à la société les biens et services essentiels, y compris ce qui suit :
 - l'énergie et les services publics;
 - l'eau;
 - l'alimentation et les médicaments;
 - les technologies de l'information et des communications;
 - le transport;
 - le gouvernement.
- Les services juridiques ou l'administration judiciaire

L'annexe 1 présente une description détaillée des services vitaux mentionnés dans les ordonnances.

Cette liste pourrait changer en fonction des recommandations du médecin hygiéniste en chef du Yukon ainsi que des ordonnances émises par le ministre des Services aux collectivités en vertu de la *Loi sur les mesures civiles d'urgence*.

II. Services essentiels au Yukon

Le gouvernement du Yukon, en consultation avec ses homologues fédéraux, territoriaux et provinciaux, a également établi une liste non exhaustive de ses fonctions et services essentiels qui sont raisonnablement nécessaires pour préserver le fonctionnement d'une infrastructure essentielle pour la santé, la sécurité et le bien-être économique de la population yukonnaise. Il est encouragé de continuer d'offrir ces services essentiels tout en respectant les ordonnances en vigueur, les directives et recommandations du médecin hygiéniste en chef du Yukon, de même que les lignes directrices fournies à l'annexe 4 sur le travail dans les collectivités yukonnaises. Les travailleurs qui peuvent exécuter leurs tâches à distance sont invités à le faire.

Ces fonctions et services essentiels sont assurés par certains types de travailleurs appartenant aux catégories suivantes :

- La santé
- L'alimentation

- Les technologies de l'information et des communications
- L'énergie et les services publics
- Le transport
- Le secteur manufacturier
- La construction
- Les finances
- La sécurité
- Le gouvernement
- Autres services

Voir l'annexe 2 pour une description plus détaillée des services essentiels.

Cette liste pourrait changer en fonction des recommandations du médecin hygiéniste en chef du Yukon ainsi que des ordonnances émises par le ministre des Services aux collectivités en vertu de la *Loi sur les mesures civiles d'urgence*.

III. Services non essentiels au Yukon

Les entreprises et les fournisseurs de services qui ne font pas partie des services vitaux ou essentiels et qui n'ont pas l'interdiction formelle peuvent continuer leurs activités dans la mesure où celles-ci (y compris le lieu de travail) peuvent être adaptées aux ordonnances en vigueur ainsi qu'aux directives et recommandations du médecin hygiéniste en chef.

IV. Services interdits par une ordonnance émise en vertu de la *Loi sur les mesures civiles d'urgence*

L'ordonnance interdit la prestation de certains services, voir la liste de ces services dans l'[arrêté ministériel 2020/35](#).

Voir l'annexe 3 pour une liste détaillée des entreprises fermées en vertu de la *Loi sur les mesures civiles d'urgence*.

Cette liste pourrait changer en fonction des recommandations du médecin hygiéniste en chef du Yukon ainsi que des ordonnances émises par le ministre des Services aux collectivités en vertu de la *Loi sur les mesures civiles d'urgence*.

V. Lignes directrices pour la prestation des services vitaux

Les directives particulières à l'intention des travailleurs des services vitaux sont présentées ci-après. Lorsqu'un travailleur offrant des services vitaux doit se rendre à l'extérieur du Yukon ou se déplacer dans le territoire ou dans la région transfrontalière entre le Yukon et la Colombie-Britannique (comme définie dans l'ordonnance), il doit respecter l'exigence d'isolement volontaire dans la mesure du possible après son entrée ou son retour au Yukon. S'il est dans l'impossibilité de le faire, il doit tout de même continuer de respecter les protocoles de santé et de sécurité recommandés par le médecin hygiéniste en chef. Voici les consignes :

- Ne pas se rendre à l'extérieur du Yukon à moins que les déplacements ne soient nécessaires pour la prestation d'un service vital.
- Vérifier tous les jours la présence de signes et de symptômes de la maladie, notamment en prenant sa température quotidiennement.
- Suivre les protocoles de prévention et de contrôle des infections, dont une rigoureuse hygiène des mains.
- Au travail, garder une distance physique de deux mètres entre chaque personne et éviter les aires communes.
- Suivre les directives concernant les taxis et le covoiturage au yukon.ca/fr/covid-19-directives-concernant-les-taxis-et-le-covoiturage.
- Garder une distance physique de deux mètres lors des déplacements au travail ainsi qu'entre les quarts.
- Ne pas partager d'effets personnels (ex. appareils électroniques, équipement de protection individuelle, ustensiles, aliments, cigarettes et dispositifs de vapotage).
- Éviter autant que possible les rencontres en personne avec les gens qui ne vivent pas sous le même toit que soi.
- [S'isoler](#) à la maison lorsqu'il n'est pas nécessaire de se rendre au lieu de travail.
- Aviser ses supérieurs ainsi que le personnel du 811 ou son

professionnel de la santé en cas de contact avec une personne atteinte de la COVID-19, et se mettre en isolement si un professionnel de la santé le recommande.

- Éviter les rassemblements et les contacts avec d'autres personnes dans la mesure du possible, et appliquer scrupuleusement les règles d'hygiène des mains et de distance physique en cas de déplacement à l'extérieur du Yukon.
- Appeler la ligne 811 pour obtenir de l'information sur le dépistage et pour demander à passer un test avant de retourner au travail si le travailleur ou une personne vivant sous le même toit, au Yukon ou à l'extérieur du territoire, présente des symptômes de la COVID-19.
- Si un travailleur qui ne s'est pas rendu à l'extérieur du Yukon ou un travailleur qui a terminé sa période d'isolement volontaire de 14 jours est disponible, il doit offrir le service vital à la place du travailleur qui n'a pas été en isolement volontaire pendant 14 jours.

VI. Lignes directrices pour la prestation des services dans les collectivités du Yukon

Bien que le médecin hygiéniste en chef du Yukon ait recommandé de limiter les déplacements à destination et en provenance des collectivités rurales du Yukon, il est entendu que des travailleurs pourraient devoir se rendre dans des localités rurales.

Les lignes directrices qui suivent, tout comme le processus de consultation présenté à l'annexe 4, s'appliquent aux personnes fournissant des services dans les collectivités rurales du Yukon. De plus, des informations et des recommandations par secteur sont disponibles au yukon.ca/fr/industry-specific-guidelines-and-recommendations-covid-19.

- Les organismes fournissant des services, quels qu'ils soient, devraient prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir le risque de transmission de la COVID-19 par un fournisseur de services, c'est-à-dire :
 - appliquer à l'échelle de l'entreprise une politique de distance physique pour tous les travailleurs, soit maintenir une distance minimale de deux mètres entre les personnes;

- suivre les directives concernant les taxis et le covoiturage au yukon.ca/fr/covid-19-directives-concernant-les-taxis-et-le-covoiturage;
- intensifier le nettoyage habituel prévu avec un produit désinfectant (ex. lingettes antimicrobiennes jetables ou eau de Javel);
- promouvoir et maintenir une excellente hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs des produits de nettoyage des mains et en veillant à ce qu'ils soient en mesure de respecter la consigne de distance physique;
- favoriser une intervention rapide dans le cas où un travailleur offrant des services essentiels développe des symptômes;
- exiger que les travailleurs avisent leur supérieur ainsi que le personnel du 811 ou leur professionnel de la santé s'ils ont été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19, et qu'ils s'isolent si un professionnel de la santé l'exige;
- exiger que les travailleurs présentant des [symptômes de la COVID-19](#) appellent le 811 ou leur professionnel de la santé, et qu'ils s'isolent pendant 14 jours, sauf instructions contraires de ce dernier ou du Centre de lutte contre les maladies transmissibles du Yukon.

Les travailleurs fournissant des services doivent respecter les consignes suivantes :

- Vérifier tous les jours la présence de signes et de symptômes de la maladie, notamment en prenant sa température quotidiennement.
- Suivre les protocoles de prévention et de contrôle des infections, dont une rigoureuse hygiène des mains.
- Au travail, garder une distance physique de deux mètres et éviter les aires communes.
- Garder une distance physique de deux mètres lors des déplacements au travail ainsi qu'entre les quarts.
- Suivre les directives concernant les taxis et le covoiturage au yukon.ca/fr/covid-19-directives-concernant-les-taxis-et-le-covoiturage.

- Ne pas partager d'effets personnels (ex. appareils électroniques, équipement de protection individuelle, ustensiles, aliments, cigarettes et dispositifs de vapotage).
- Éviter les rencontres en personne dans la mesure du possible.
- [S'isoler](#) à la maison lorsqu'il n'est pas nécessaire de se rendre au lieu de travail.
- Aviser son supérieur ainsi que le personnel du 811 ou son professionnel de la santé si le travailleur a été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19, et se mettre en isolement si un professionnel de la santé le recommande.
- Éviter les haltes et les établissements publics si ce n'est pas nécessaire.
- Si un arrêt est inévitable (ex. pour faire le plein), rester à deux mètres des autres et repartir dès que possible.
- Planifier les déplacements jusqu'à la destination de façon à éviter les arrêts, en vérifiant qu'il y a assez de carburant, de nourriture et de matériel pour la route.

Pour les secteurs de l'exploitation minière, des ressources et de la construction, l'adaptation des pratiques de travail et de la prestation de services implique de prendre des dispositions visant les travailleurs, afin qu'ils restent dans les camps ou dans d'autres établissements d'hébergement désignés (ex. hôtel) et évitent les visites ou les interactions sociales dans les collectivités rurales. Pour en savoir plus, [consulter les directives provisoires pour les camps de chantier](#).

Remerciements

Le médecin hygiéniste en chef du Yukon, l'Organisation des mesures d'urgence du Yukon et le ministère des Services aux collectivités reconnaissent qu'il s'agit de mesures extraordinaires susceptibles de causer des difficultés aux personnes, aux familles, aux collectivités et aux entreprises.

En suivant scrupuleusement les ordonnances et les directives du médecin hygiéniste en chef, les résidents peuvent chacun assumer une part de responsabilité et aider à freiner la propagation du virus dans le territoire.

Nous vous remercions de respecter à la lettre les consignes, recommandations et directives, et de contribuer ainsi à protéger le Yukon contre la COVID-19.

Annexe 1

Services vitaux au Yukon (29 mai 2020)

À l'heure actuelle, les services vitaux au Yukon sont ceux qui sont considérés comme indispensables pour préserver la vie, la santé et le fonctionnement de base de la société.

Travailleurs du domaine de la santé

- Travailleurs qui procèdent aux tests de dépistage de la COVID-19.
- Travailleurs qui font de la recherche clinique essentielle pour combattre la COVID-19.
- Médecins, infirmières praticiennes, infirmières, assistants, personnel chargé du contrôle des infections et de l'assurance de la qualité, pharmaciens.
- Personnel des hôpitaux et des laboratoires (génie, épidémiologie, dons d'organes, dons de sang et de plasma, technologies de l'information, technologies opérationnelles, hygiénistes, thérapeutes respiratoires).
- Fabricants, techniciens et distributeurs d'équipement médical, d'appareils médicaux, d'équipement de protection individuelle, de gaz et d'isotopes médicaux, de produits pharmaceutiques, de sang et de produits sanguins, de vaccins, de matériel de dépistage, etc.
- Travailleurs qui assument des fonctions de santé publique, qui s'occupent de surveillance épidémiologique et qui compilent, analysent et communiquent l'information de santé publique sans pouvoir travailler à distance.
- Travailleurs qui s'occupent de la cybersécurité dans les établissements de soins et de santé publique et qui ne peuvent pas travailler à distance.
- Professionnels de la santé qui fournissent des soins d'urgence, dont les dentistes, les optométristes et les physiothérapeutes.

Services d'urgence

- Personnel de la gestion des urgences, des forces de l'ordre et des services d'incendie, tant le personnel de gestion que de première ligne.
- Travailleurs des services de recherche et de sauvetage, dont ceux qui doivent coordonner et mener des recherches et des missions de sauvetage ainsi que communiquer avec les personnes en détresse.
- Répondants médicaux d'urgence.

- Intervenants en matières dangereuses du gouvernement et du secteur privé.
- Travailleurs des laboratoires analysant les tests de dépistage.
- Travailleurs soutenant les interventions en cas de déversement et de nettoyage de matières dangereuses.

Travailleurs des infrastructures essentielles

Énergie et services publics

- Travailleurs qui entretiennent, assurent ou rétablissent la production, la transmission et la distribution d'électricité, y compris les travailleurs des services publics et les ingénieurs de fiabilité.
- Travailleurs des installations de production, de transmission et de capacité de redémarrage électrique à froid.
- Travailleurs nécessaires aux opérations effectuées chez des exploitants de réseau indépendants, des organismes de transport d'énergie régionaux et des autorités d'équilibrage.
- Techniciens en instrumentation, protection et contrôle.

Eau

- Employés et autres personnes nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de drainage.
- Employés nécessaires au maintien et à la vérification de la qualité de l'eau.
- Travailleurs requis pour la construction et la mise en service de systèmes d'eau et d'eaux usées servant à assurer la santé et la sécurité de la population.
- Travailleurs nécessaires aux opérations et à l'entretien des installations de traitement des eaux qui empêchent que des contaminants soient rejetés dans l'environnement.

Alimentation

- Employés qui assurent le transport et la distribution des aliments et des boissons, y compris pour les animaux.

Technologies de l'information et des communications

- Travailleurs qui entretiennent les infrastructures de communication (filaire, sans fil, Internet, diffusion, satellite).

- Techniciens chargés de l'installation, de l'entretien et de la réparation, qui établissent, encadrent ou réparent les services au besoin.

Transport

Les travailleurs des services de transport vitaux sont ceux qui soutiennent ou permettent les activités de transport, quel qu'en soit le mode (ex. voie terrestre, aérienne ou maritime), afin de maintenir la circulation essentielle des biens et des personnes, dans des circonstances où les déplacements essentiels et non essentiels sont restreints. Il s'agit des catégories suivantes :

- Camionneurs et conducteurs d'autres moyens de transport qui contribuent à la circulation des ressources et des biens essentiels, et qui soutiennent ainsi les services vitaux et essentiels.
- Travailleurs du secteur du transport qui soutiennent les interventions en cas d'urgence.
- Travailleurs des organisations qui fournissent du matériel et des services permettant le fonctionnement, l'entretien et la sécurité des réseaux de transport, comme le déneigement et les interventions en cas de collision, ou qui réalisent les réparations nécessaires aux réseaux de transport (ex. réfection des routes).
- Employés qui réparent et entretiennent les véhicules, les aéronefs, ainsi que l'équipement et les infrastructures nécessaires à la circulation des passagers et des marchandises.
- Employés du transport aérien, comme les pilotes, les agents de bord et les personnes qui participent au transport du matériel et des biens essentiels.

Gouvernement

- Tout service ou toute activité dont la perturbation entraînerait un niveau élevé ou très élevé de préjudice à la santé, à la sécurité ou au bien-être économique des Yukonnais, ou empêcherait le bon fonctionnement du gouvernement territorial ou fédéral.
- Travailleurs qui effectuent des travaux urgents pour remplacer, réparer ou entretenir des infrastructures lorsque ces travaux sont nécessaires pour éviter des dommages importants à l'infrastructure, des risques à la santé ou à la sécurité du public, ou pour assurer la prestation de services vitaux.

- Travailleurs qui sont essentiels à la protection de la santé et du bien-être des personnes qui participent au transport, favorisent la sécurité et l'efficacité dans le transport et protègent l'environnement contre les incidents de pollution liés au transport.
- Travailleurs frontaliers et douaniers qui sont essentiels pour faciliter le commerce à l'appui de la chaîne vitale d'approvisionnement.
- Personnel du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes.

Administration judiciaire

- Avocats qualifiés pour exercer au Yukon qui doivent se déplacer pour représenter des clients comparaisant devant la Cour suprême ou la Cour territoriale du Yukon, lorsque la représentation juridique ne peut raisonnablement être assurée à distance et que les délais dans les procédures peuvent nuire à l'accès à la justice, à la primauté du droit ou aux droits garantis par la Charte.
- Juges adjoints de la Cour suprême et de la Cour territoriale du Yukon dont la présence est nécessaire pour garantir le respect de la primauté du droit et éviter tout délai.
- Accusés et témoins de l'extérieur dont la présence au Yukon est requise pour éviter des délais dans les procédures qui pourraient nuire à l'accès à la justice, à la primauté du droit ou aux droits garantis par la Charte.

Annexe 2

Services essentiels au Yukon (29 mai 2020)

À l'instar des nombreuses organisations qui en sont à déterminer les fonctions et services qui sont essentiels à la continuité de leurs activités, le gouvernement du Yukon, en consultation avec ses homologues fédéraux, territoriaux et provinciaux, a établi une liste non exhaustive de ses fonctions et services essentiels, classés en différentes catégories.

Santé

- Fournisseurs de soins de santé (ex. dentistes, psychologues, praticiens de niveau intermédiaire, sages-femmes, physiothérapeutes et ergothérapeutes [et leurs adjoints], travailleurs sociaux, thérapeutes, orthophonistes, techniciens et technologues en diagnostic et en thérapie).
- Personnel hospitalier, y compris celui affecté à la comptabilité, à l'administration, à l'admission et au congé des patients.
- Travailleurs d'autres établissements médicaux (dont les services chirurgicaux et ambulatoires, les banques de sang, les cliniques, les services communautaires de santé mentale, les établissements psychiatriques, les soins à domicile, les centres de soins palliatifs, les hôpitaux, les services de santé, les centres de soins de longue durée, les organismes d'approvisionnement, les services de réadaptation ambulatoire complète et les soins en cas de maladies rénales en phase terminale).
- Fabricants, techniciens, logisticiens, exploitants d'entrepôts, distributeurs et détaillants d'équipements médicaux, d'instruments médicaux, d'équipements de protection individuelle, de gaz médicaux, d'isotopes médicaux, de produits pharmaceutiques, de sang et de produits sanguins, de vaccins, de matériel d'analyse, de cannabis à usage médical, de fournitures de laboratoire, de produits de nettoyage, de stérilisation et de désinfection, de papiers sanitaires, ainsi que d'équipements ou de vêtements de sécurité.
- Agents de santé publique ou communautaire, y compris ceux qui compilent, modélisent, analysent et communiquent l'information sur la santé publique.

- Donneurs de sang et de plasma et employés des organismes qui exercent et gèrent les activités connexes.
- Travailleurs qui gèrent les plans, la facturation et l'information sur la santé.
- Travailleurs chargés de la cybersécurité au sein des établissements de soins de santé et des établissements de santé publique.
- Travailleurs affectés à la sécurité, à la gestion des incidents et aux opérations d'urgence dans un établissement de santé ou pour un établissement de santé.
- Travailleurs affectés à l'alimentation, au logement, aux services sociaux et aux autres nécessités des personnes économiquement défavorisées, dans le besoin, handicapées ou vulnérables, y compris les enfants pris en charge, les jeunes en centre de détention et les personnes habitant dans des refuges ou des logements communautaires ou supervisés.
- Employés des pharmacies.
- Travailleurs s'occupant de services mortuaires, notamment dans les salons funéraires, les crématoriums et les cimetières.
- Travailleurs qui se coordonnent avec d'autres organismes pour assurer la récupération, la manipulation, l'identification, le transport, le suivi, l'entreposage et l'élimination convenables des restes humains et des effets personnels; qui certifient la cause des décès; qui facilitent l'accès aux services de santé mentale ou comportementale aux membres de la famille, aux intervenants et aux survivants d'un incident.
- Travailleurs qui fournissent des services de soutien personnel essentiels à domicile et des services résidentiels pour les personnes atteintes d'un handicap physique.
- Travailleurs qui fournissent des services de santé mentale, de counseling ou de toxicomanie, y compris dans les communautés autochtones et les collectivités isolées (ex. lignes info-santé mentale et de mieux-être).

Alimentation

- Travailleurs d'épicerie, de pharmacies et d'autres magasins qui distribuent des produits alimentaires et des boissons, y compris les boissons alcoolisées et les produits du cannabis (ex. épicerie, supermarchés, dépanneurs, magasins de cannabis et d'alcool, marchés et autres détaillants similaires).
- Employés des restaurants essentiels aux activités.
- Employés des fabricants de produits alimentaires et de leurs fournisseurs, dont les employés des usines de transformation des aliments (emballage, transformation de la viande et du poisson,

pasteurisation laitière et production de fromage, culture de fruits et légumes, etc.); les élevages de bétail, de volaille, de poissons et de fruits de mer; les abattoirs; les usines de transformation des aliments destinés au bétail et aux animaux de compagnie; les installations d'alimentation humaine fabriquant des sous-produits pour l'alimentation animale; les installations de préparation de boissons, y compris de boissons alcoolisées; les installations de culture de cannabis; et la production d'emballages alimentaires.

- Travailleurs réalisant la production, le traitement, l'emballage et la distribution d'ingrédients, de nourriture et de sous-produits destinés à l'alimentation animale; la fabrication, l'emballage et la distribution de médicaments vétérinaires; la livraison par camion et le transport; la récolte et les activités agricoles et halieutiques requises pour approvisionner la chaîne alimentaire locale.
- Travailleurs agricoles et aquacoles et travailleurs de services de soutien, dont ceux qui font de grandes cultures et ceux responsables de tenir les usines de production d'éthanol, les installations d'entreposage et les autres intrants agricoles.
- Ouvriers d'entrepôts de produits pour l'alimentation humaine et animale; responsables du contrôle des stocks dont la gestion est partagée.
- Travailleurs veillant à l'assainissement de tous les procédés et de toutes les activités de l'industrie alimentaire, de la vente en gros à la vente au détail.
- Employés des cafétérias servant à alimenter les travailleurs au sein des entreprises.
- Techniciens en laboratoires de tests alimentaires.
- Employés des sociétés veillant à la production de produits chimiques, de médicaments, de vaccins et d'autres substances utilisées par l'industrie alimentaire et agricole (ex. pesticides, herbicides, fertilisants, minéraux, amendements et autres substances facilitant la production agricole).
- Travailleurs spécialisés dans l'élevage d'animaux, dont ceux travaillant dans les domaines suivants : santé vétérinaire; fabrication et distribution de vaccins et d'équipements médicaux destinés aux animaux, ainsi que de médicaments vétérinaires, de litières, de nourriture animale, d'ingrédients destinés à la nourriture animale, etc.; transport d'animaux vivants et d'équipement médical pour les animaux; transport d'animaux morts à éliminer; élevage d'animaux à des fins alimentaires; opérations de production animale; abattoirs et usines de conditionnement de la viande; et fonction publique tenue de faire respecter la réglementation connexe.

- Employés prenant part à la fabrication et à l'entretien des équipements et autres infrastructures nécessaires aux activités de production et de distribution agricoles, aquacoles et piscicoles.

Technologies de l'information et des communications

Communications

- Techniciens, téléphonistes, travailleurs de centres d'appels, fournisseurs de services filaires et sans fil, câblodistributeurs, exploitations satellites, points d'interconnexion Internet, fabricants et distributeurs de matériel et de service de communications.
- Travailleurs qui soutiennent les activités des radiodiffuseurs, des télédiffuseurs et des médias, notamment les journalistes de première ligne, les travailleurs des studios et les techniciens faisant la collecte et la diffusion de l'information.
- Employés des exploitants de réseaux indépendants, des organismes de transport régional et des exploitations de réseaux; ingénieurs ou techniciens qui administrent les réseaux et exploitent les installations.
- Ingénieurs, techniciens et travailleurs connexes responsables de la construction et du rétablissement des infrastructures; les entrepreneurs en construction et les ingénieurs de câbles à fibres optiques et d'installations cellulaires en font partie.
- Personnel de bureaux centraux qui assurent le fonctionnement de ces bureaux ainsi que des centres de données et des autres installations réseautiques des bureaux.
- Employés de service à la clientèle et de soutien, y compris les services gérés et professionnels; fournisseurs de soutien à distance aux employés en transition pour configurer et gérer les bureaux à domicile; travailleurs qui communiquent avec les clients pour gérer ou prendre en charge les environnements de service et les problèmes de sécurité, notamment en ce qui touche la paie, la facturation, la fraude et le dépannage.
- Répartiteurs s'occupant de services de réparation et de remise en état, ainsi que d'activités liées à la chaîne d'approvisionnement.
- Employés occupant des fonctions essentielles de soutien administratif (ex. ressources humaines, service de la paie, communications, sécurité, services financiers, approvisionnement, opérations immobilières qui soutiennent les clients et les réseaux internes de l'entreprise).

Technologies de l'information

- Travailleurs qui assurent le fonctionnement des centres de commande, y compris ceux administrant l'exploitation de réseaux, les activités de radiodiffusion et les opérations de sécurité.
- Exploitants de centres de données, y compris les administrateurs de système, les ingénieurs électriciens et de systèmes de chauffage, de ventilation, de climatisation et d'ascenseurs (CVCA), le personnel de sécurité, les gestionnaires de TI, les ingénieurs en solutions de transfert de données, les ingénieurs en solutions logicielles et matérielles, et les administrateurs de bases de données.
- Préposés aux centres de service à la clientèle, inspecteurs de maintenance et autres techniciens qui soutiennent les infrastructures essentielles; fabricants et fournisseurs de matériel et de logiciels, de même que d'équipements et de services de TI (y compris la microélectronique et les semi-conducteurs) nécessaires aux infrastructures essentielles.
- Travailleurs qui répondent aux cyberincidents affectant les infrastructures essentielles, dont les installations médicales, les installations gouvernementales et fédérales, les entreprises du secteur de l'énergie et des services publics, les institutions bancaires et financières, et les autres infrastructures essentielles et personnelles.
- Travailleurs contribuant à la mise en place d'une infrastructure locale, nationale et mondiale pour les services informatiques (dont les services infonuagiques), l'infrastructure d'entreprise, les services en ligne et les activités manufacturières essentielles.
- Travailleurs chargés des systèmes de communication et des technologies de l'information utilisés par les intervenants des infrastructures essentielles.
- Employés occupant des fonctions essentielles de soutien administratif (ex. ressources humaines, service de la paie, communications, sécurité, services financiers, approvisionnement, opérations immobilières qui soutiennent les clients et les réseaux internes de l'entreprise).

Énergie et services publics

Secteur de l'électricité

- Travailleurs des centres d'appels et des groupes d'entretien.
- Personnel des TI et des techniques d'exploitation – pour les systèmes de gestion d'énergie (SGE), les systèmes d'acquisition et de contrôle de données (SCADA) et les centres de données sur les services publics;

ingénieurs en cybersécurité et en gestion des cyberrisques.

- Équipes de gestion de la végétation et travailleurs gérant la circulation.
- Techniciens de l'assainissement et de la surveillance de l'environnement.
- Travailleurs qui soutiennent les bornes de recharge pour véhicules électriques et les systèmes de distribution qui y acheminent l'électricité.

Travailleurs du gaz naturel et du gaz propane

- Installations de gaz naturel liquéfié (GNL).
- Centres des mesures de sécurité entourant le gaz naturel, répartition des activités liées au gaz naturel, et salles de commande des interventions en cas d'urgences liées au gaz naturel ou aux clients, notamment en cas d'appel concernant une fuite de gaz.
- Forage, production, transformation, raffinage et transport du gaz naturel en vue d'une utilisation finale comme combustible, pour la fabrication de produits chimiques ou la production d'électricité.
- Salles de contrôle et de régulation de gaz propane et intervention en cas d'urgence, y compris pour les urgences des clients et les fuites de propane.
- Service d'entretien et de remise en état du gaz propane, y compris les centres d'appels.
- Transformation, raffinage et transport de liquides naturels, y compris de gaz propane, en vue d'une utilisation finale comme combustible ou pour la fabrication de produits chimiques.
- Centres de stockage, de transmission et de distribution de gaz propane.

Travailleurs du pétrole

- Stockage des produits pétroliers, pipelines, transport maritime et routier, terminaux.
- Centre d'opérations de sécurité du pétrole et encadrement des services d'intervention d'urgence.
- Opérations côtières et extracôtières pour l'entretien et l'intervention d'urgence.
- Centres de distribution de carburant au détail (ex. stations-service et relais routiers); fournisseurs de carburant pour le chauffage, le transport maritime et le transport aérien; systèmes de distribution qui soutiennent ces centres et fournisseurs.

- Appui à l'intervention et à l'assainissement en cas de déversements d'hydrocarbures et d'autres matières dangereuses, ainsi qu'à ceux qui fournissent l'équipement nécessaire à l'intervention et à l'assainissement.

Transport

Dans le secteur du transport, les travailleurs essentiels sont ceux qui soutiennent ou permettent les activités de transport, quel qu'en soit le mode (ex. voie terrestre, aérienne ou maritime), afin de maintenir la circulation essentielle des biens et des personnes, dans des circonstances où les déplacements non essentiels sont restreints. Par souci de clarté, voici des exemples de travailleurs visés :

- Employés du secteur du camionnage, notamment les chauffeurs, les répartiteurs, les techniciens d'entretien et de réparation, les travailleurs des entrepôts, les travailleurs des relais routiers et des postes d'inspection de véhicules commerciaux, les employés des aires de repos et, enfin, les travailleurs chargés de l'entretien et de l'inspection des infrastructures essentielles (y compris celles qui impliquent des déplacements transfrontaliers).
- Employés d'entreprises et d'installations d'expédition fournissant des services d'administration et de soutien qui permettent des opérations logistiques, dont la répartition, le refroidissement, le stockage, l'emballage et la distribution de produits pour la vente ou l'utilisation en gros ou au détail.
- Travailleurs du transport maritime, y compris ceux du secteur de la navigation commerciale qui assurent la continuité des opérations et la fluidité de la navigation commerciale, comme l'équipage de navires, les travailleurs portuaires, les marins, les opérateurs d'équipement, les débardeurs, les matelots, les pilotes et les agents maritimes, les employés d'entretien et les capitaines de remorqueurs.
- Fournisseurs de services de transport, dont les chauffeurs, nécessaires aux activités quotidiennes (ex. taxis, autres fournisseurs de services de transport privés, services de messagerie).
- Travailleurs des organisations qui offrent des services de transport aux entreprises et aux particuliers, notamment par voie aérienne, maritime et terrestre, ainsi que du soutien logistique et des services de distribution, d'entreposage et de stockage (sont visés les relais routiers et les services de remorquage).

- Travailleurs du domaine du transport participant aux travaux de construction et aux services de soutien nécessaires.
- Préposés à la réparation et à l'entretien des automobiles et des véhicules lourds.
- Travailleurs des services postaux, de messagerie et d'expédition, et entreprises privées de ce domaine.
- Travailleurs des distributeurs (sont visés les centres de service et les opérations connexes) de matériaux d'emballage, de palettes, de caisses, de conteneurs et d'autres fournitures nécessaires aux opérations de fabrication, de préparation, d'emballage et de distribution.
- Travailleurs des services de dépanneuse et de location de véhicules.
- Travailleurs qui soutiennent l'entretien et l'exploitation des cargaisons par voie aérienne, notamment les membres de l'équipage, les préposés à l'entretien, les responsables des opérations aéroportuaires et les autres travailleurs des installations aéroportuaires, à l'intérieur et à l'extérieur de l'aéroport.
- Travailleurs du transport public et en commun, notamment les responsables de l'entretien, de l'exploitation et de la répartition.

Secteur manufacturier

- Travailleurs de la chaîne d'approvisionnement en amont pour les services essentiels nécessaires au soutien des infrastructures indispensables.
- Travailleurs nécessaires à la fabrication d'intrants, de matériaux et de produits essentiels à la chaîne d'approvisionnement d'instruments médicaux et de médicaments, au transport, à l'expédition, à l'énergie, aux communications, à la construction navale, à l'alimentation et à l'agriculture, à la fabrication de produits chimiques, à la construction, à l'assainissement, au traitement de l'eau et des eaux usées, aux services d'urgence.
- Travailleurs qui soutiennent la fabrication de produits forestiers – dont le bois d'œuvre, le papier et d'autres produits du bois, comme le petit bois d'œuvre et le bois de chauffage – et le maintien de la fourniture et de la distribution de ces produits.
- Travailleurs nécessaires à la fabrication, à l'entretien et au service courant dans le secteur de l'aérospatiale.
- Responsables de l'entretien, de la réparation et de la révision des aéronefs et des navires, ainsi que du ravitaillement et de l'entretien courant.

- Producteurs de métal de première fusion (métaux précieux et communs).
- Travailleurs dans les secteurs minier et forestier, dont les travailleurs des mines abandonnées.
- Travailleurs nécessaires à la fabrication de matériaux et de produits pour le secteur pétrolier et gazier.
- Entreprises qui assurent la continuité, à l'échelle mondiale, de l'approvisionnement en matériaux et produits miniers (ex. cuivre, nickel, or) et qui soutiennent les chaînes d'approvisionnement au Canada, sans oublier :
 - Exploitations minières (mines et carrières) et métallurgiques (fonderies, raffineurs et recycleurs);
 - Exploration et la mise en valeur des minéraux;
 - Approvisionnement et les services miniers qui appuient la filière minière, ainsi que les opérations d'entretien, la santé et la sécurité.

Construction

- Travailleurs participant à des projets de construction nécessaires pour assurer l'exploitation sécuritaire et fiable d'infrastructures territoriales en dehors de l'entretien courant.
- Travailleurs participant à des travaux de construction ou de démolition dans tous les secteurs.
- Travailleurs participant à des projets de construction dans les secteurs de la santé, de la sécurité et de la réhabilitation environnementale.
- Ingénieurs, techniciens, consultants et employés associés responsables de la construction et de la remise en état, et entrepreneurs et sous-traitants en construction.

Finances

- Travailleurs qui sont nécessaires pour appuyer les transactions, les conseils et les services financiers (ex. le traitement des billets de banque, le paiement, la compensation entre banques et le règlement; le financement des grossistes; les services d'assurance; les services de prestations, de rémunération et de pension; la gestion de patrimoine; les activités sur les marchés de capitaux).

- Travailleurs qui sont nécessaires pour offrir aux consommateurs et aux entreprises un accès aux services bancaires et de prêt (ex. succursales bancaires, guichets automatiques, centres de service à la clientèle, gestion des installations) et pour transférer des devises et des paiements (ex. les véhicules blindés transportant de l'argent).
- Travailleurs qui sont nécessaires pour fournir des services de pension et des services de prestations aux employés.
- Travailleurs qui soutiennent les opérations financières, telles que les centres de données d'effectifs, les centres d'opérations de sécurité et d'autres fonctions de contrôle.
- Travailleurs et fournisseurs de technologies de l'information et des communications, ainsi que de services juridiques et d'autres services, permettant la prestation des services financiers essentiels énoncés précédemment.

Sécurité

- Employés des centres d'appels 811 et 911.
- Travailleurs qui entretiennent l'infrastructure des systèmes numériques pour appuyer l'application de la loi et les opérations de services d'urgence.
- Travailleurs qui gèrent les déchets médicaux.
- Travailleurs qui gèrent les déchets liés à la production de produits pharmaceutiques et de matériel médical.
- Travailleurs qui entretiennent l'infrastructure de systèmes numériques en soutien aux opérations de gestion des matières dangereuses.

Gouvernement

- Travailleurs qui participent à la création, à la traduction et à la publication d'avis publics, de règlements, de lois, d'annonces ou de publicités visant à assurer la diffusion de renseignements publics essentiels ou à assurer la continuité des activités du gouvernement.
- Travailleurs qui appuient les programmes de passeport électronique, de résidence permanente, de reconnaissance faciale, de visas et de statistiques de l'état civil, ainsi que les programmes provinciaux ou territoriaux de cartes d'identité (ex. permis de conduire).
- Travailleurs qui appuient la construction, l'exploitation, l'inspection, l'entretien et la réparation des installations et des opérations de services publics essentiels.

- Éducateurs qui soutiennent les écoles publiques et privées de la maternelle à la 12^e année ainsi que les collèges et les universités, pour faciliter l'apprentissage à distance ou pour remplir d'autres fonctions essentielles.
- Travailleurs qui appuient les fonctions nécessaires à la gestion du transport et de l'activité maritimes essentiels, y compris les activités de pêche et les opérations aquacoles nécessaires pour fournir la chaîne d'approvisionnement.
- Travailleurs de soutien pour le déblaiement des routes et des lignes dans le but d'assurer la disponibilité des installations ainsi que des réseaux de transport, d'énergie et de communication nécessaires.
- Travailleurs chargés d'assurer la continuité de la gestion des biens et des immeubles du gouvernement.
- Travailleurs qui fournissent des logements temporaires gouvernementaux en cas d'urgence.
- Personnel de sécurité chargé de maintenir le contrôle de l'accès aux immeubles et les mesures de sécurité physique.
- Personnel électoral.
- Employés fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux qui soutiennent les fonctions essentielles, les systèmes et les services de soutien, ainsi que les réseaux de communication.
- Employés fédéraux, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones qui appuient les systèmes et services stratégiques, opérationnels et de programmes nécessaires pour assurer la continuité des activités du gouvernement et la sécurité économique des Canadiens.
- Responsables commerciaux (négociateurs de l'Accord de libre-échange; administrateurs du flux de données international).
- Services météorologiques.
- Travailleurs chargés de l'entretien d'une infrastructure de systèmes numériques soutenant d'autres opérations gouvernementales essentielles.
- Travailleurs des centres d'opérations nécessaires au maintien d'autres fonctions essentielles, comme le soutien au revenu.
- Travailleurs qui appuient les opérations de délivrance de permis, de vérification et d'agrément nécessaires pour les travailleurs du transport.
- Travailleurs chargés de la réglementation et de l'inspection des produits et des entreprises.
- Personnel travaillant pour des entreprises et des sous-traitants sous contrat avec le ministère de la Défense nationale pour fournir des

matériaux et des services à ce ministère.

- Personnel chargé du développement, de la production, des tests, de la mise en service ou de la maintenance de nos systèmes d'armes militaires et systèmes logiciels, ou de l'infrastructure permettant de soutenir ces activités.

Autres services

- Travailleurs qui offrent des services nécessaires pour maintenir la sécurité, l'assainissement et le fonctionnement essentiel des bâtiments institutionnels, commerciaux, résidentiels et industriels, tels que les plombiers, les électriciens et les exterminateurs, les personnes qui s'occupent de la sécurité, de la gestion des immeubles, des services d'entretien et de conciergerie et des systèmes de sécurité incendie et de gicleurs, de même que les techniciens en réparation et en mécanique du bâtiment (ex. les techniciens qui s'occupent du CVCA).
- Employés d'hôtels lorsque les hôtels sont utilisés comme mesure d'atténuation et de confinement de la COVID-19.
- Travailleurs qui s'occupent de l'entretien des sites contaminés et des mines abandonnées.
- Éboueurs et récupérateurs de déchets (compost, poubelles et recyclage).
- Services de garde d'enfants pour les travailleurs essentiels et services de garde d'enfants à domicile.
- Travailleurs qui vendent, louent ou réparent des appareils d'assistance ou d'aide à la mobilité, ainsi que des appareils médicaux et des fournitures connexes.
- Travailleurs des résidences pour personnes âgées et travailleurs qui offrent des services de soutien à la personne (ex. personnes âgées et personnes ayant des limitations fonctionnelles).
- Services professionnels et autres qui appuient les législateurs et le système judiciaire en vue d'assurer l'accès à la justice lorsque des intérêts essentiels sont en jeu.
- Personnes dont les services sont nécessaires pour tenir des audiences et pour assurer l'exécution des ordonnances d'un pouvoir judiciaire indépendant, ce qui comprend, sans s'y limiter, l'administration de la justice, le droit pénal, le droit de la famille et les tribunaux (ex. les procureurs, les avocats de l'aide juridique, les avocats de service, les avocats de la défense ou leurs représentants, les shérifs, le personnel des tribunaux et les services d'aide aux victimes).
- Agents de probation.
- Agents correctionnels et employés des établissements correctionnels.

- Vétérinaires, techniciens vétérinaires et personnel de soutien nécessaire.
- Travailleurs essentiels aux programmes d'aide et aux versements du gouvernement.
- Travailleurs soutenant les programmes d'établissement et de réinstallation pour les nouveaux arrivants.
- Services de conciergerie et de nettoyage, y compris le nettoyage à sec, les fournisseurs de services de blanchisserie et les buanderies.
- Travailleurs qui assurent la santé et le bien-être des animaux, y compris les pensions pour animaux, les étables et les écuries, les refuges pour animaux, les installations de recherche et les autres fournisseurs de services.
- Travailleurs qui fournissent des produits et des services de bureau, y compris des produits informatiques et des services connexes de réparation et d'entretien, aux personnes qui travaillent à domicile et aux entreprises essentielles.
- Travailleurs nécessaires pour exploiter les hôtels, les motels, les unités de location partagées et les installations de même type, y compris les résidences étudiantes.
- Entreprises qui fournissent des produits et services appuyant les activités de recherche.
- Services d'enregistrement foncier, services d'agent immobilier et services de déménagement.
- Travailleurs de quincailleries et fournisseurs de matériaux de construction qui vendent le matériel nécessaire au fonctionnement essentiel des résidences et entreprises, ainsi que le matériel de sécurité (ex. vêtements de travail) et l'équipement de protection individuelle.
- Travailleurs qui assurent la continuité de l'approvisionnement en granulats pour permettre la réparation des infrastructures essentielles et répondre aux situations d'urgence (ex. sacs de sable et barrières de pierre armée).
- Professionnels et travailleurs qui offrent des services de comptabilité, de génie, de sécurité, de dotation, d'inspection et de traduction, ainsi que des services juridiques. Travailleurs qui offrent des services de vente et de location, y compris de véhicules motorisés et non motorisés, de machinerie commerciale, de machinerie industrielle légère et lourde, ainsi que d'équipement divers.
- Travailleurs qui offrent le soutien, les fournitures, les systèmes ou les services dont ont besoin les personnes fournissant des services essentiels, y compris le traitement, l'emballage, la distribution, la livraison et l'entretien nécessaires aux opérations.

Annexe 3

Services interdits au Yukon (29 mai 2020)

De nombreux types de services, y compris les bars, ont été interdits suivant une ordonnance prise en vertu de la *Loi sur les mesures civiles d'urgence*, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Ces types sont précisés dans l'arrêté ministériel 2020/35.

Annexe 4

Lignes directrices sur la transmission d'informations et la consultation en lien avec la prestation de services dans les collectivités rurales du Yukon pendant la pandémie de COVID-19

Le médecin hygiéniste en chef du Yukon a élaboré des lignes directrices pour les personnes qui fournissent des services dans les collectivités rurales du territoire. Il a notamment formulé une recommandation selon laquelle les fournisseurs de services devraient communiquer avec les administrations locales, municipales ou autochtones avant d'entrer dans les localités, de façon à leur donner l'occasion d'échanger des informations et de donner leur avis sur la prestation de services indispensables, essentiels et non essentiels dans leurs collectivités respectives.

En plus de collaborer étroitement avec les administrations locales et municipales, le gouvernement du Yukon travaillera avec les gouvernements autochtones pour faire une utilisation efficace des ressources à mesure que nous assumerons nos responsabilités collectives face à cette situation en pleine évolution, conformément aux accords définitifs et aux ententes d'autonomie gouvernementale qui ont été conclus.

Pour faciliter cette coordination, le gouvernement du Yukon a créé des postes d'agents de liaison pour les relations avec les Autochtones et il demandera aux actuels conseillers auprès des collectivités d'agir comme point de contact unique au sein du gouvernement pour coordonner les interventions.

Le processus qui suit sera mis en place par le gouvernement du Yukon pour favoriser la consultation et il est recommandé pour tous les fournisseurs de services :

1. Une équipe de représentants du gouvernement du Yukon sera formée pour encadrer la consultation entre les collectivités, les Premières nations et les fournisseurs de services gouvernementaux et non gouvernementaux. Le ministère des Services aux collectivités (Direction des affaires communautaires) et le ministère du Conseil

exécutif (Division des relations avec les Autochtones) désigneront un agent de liaison pour chaque administration municipale, locale autochtone. Au besoin, d'autres employés du gouvernement seront intégrés aux discussions.

2. L'agent de liaison présentera le plan de travail et d'activités du gouvernement du Yukon à chaque collectivité et gouvernement autochtone, à des fins de discussion.
3. L'agent de liaison aidera – sur demande – les administrations municipales, locales et autochtones dans les consultations portant sur toute activité non pilotée par le gouvernement du Yukon.
4. Une matrice des risques sera élaborée pour assurer un examen uniforme et rigoureux des conséquences possibles. L'agent de liaison travaillera avec les collectivités, les gouvernements autochtones et les ministères pour concevoir des outils d'évaluation à cette fin, de même que des stratégies d'atténuation des risques.

Voici les principes phares qui guideront les activités de consultation :

- La grande priorité, c'est de protéger les collectivités rurales du Yukon et leurs résidents.
- Les gouvernements autochtones et les administrations municipales ou locales doivent avoir l'occasion de donner leur avis.
- Les décisions doivent permettre aux entreprises et aux commerces du Yukon de poursuivre leurs activités autant que possible, tout en tenant compte des risques.
- Les décisions seront adaptées au contexte particulier du Yukon et pourraient ne pas cadrer avec ce qui se fait ailleurs au Canada.